



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur et les données fournies en réponse à la demande de post-autorisation du produit phytopharmaceutique VALENTIA*

de la société                            BARCLAY CHEMICALS R&D LTD  
enregistrées sous les                n° 2023-2708 et 2023-0683

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 août 2025,*

*Considérant que l'efficacité du produit est insuffisante,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VALENTIA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way Damastown Industrial Park Mulhuddart 15 DUBLIN Irlande
<b>Formulation</b>	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	144 g/L - fluroxypyr-méptyl 2 g/L – florasulame
<b>Numéro d'intrant</b>	9996-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210226
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 02/12/2025

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

---

<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
15555901 Maïs*Désherbage	0,6 L/ha	1/an	F (BBCH 16)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car l'efficacité du produit est insuffisante.			